

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Monsieur David Bouchard	Directeur du Service de l'urbanisme

**EST ABSENTE :**

Madame Manon Théberge	Conseillère
-----------------------	-------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-06-158 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.2. Séance extraordinaire du 3 mai 2017
    - Commentaire/correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance  
Aucun point à l'ordre du jour
  - 5.2. Démission de monsieur Leny Boivin au sein du Service de sécurité incendie

- 5.3. Participation au congrès de l'Association des plus beaux villages du Québec
- 5.4. Modification de la Politique de rémunération du personnel électoral
- 5.5. Contribution financière - marathon Tour (s) du village de Neuville 2017
- 5.6. Démission de monsieur Bruno Laberge au sein du Service de sécurité incendie
- 5.7. Vacant
- 5.8. Vacant
- 5.9. Vacant
- 5.10. Regroupement des Offices municipaux d'habitation des municipalités de Cap-Santé, Deschambault, Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Basile, Saint-Casimir, Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Saint-Marc-des-Carrières, Saint-Raymond et Saint-Ubalde
- 5.11. Vente de l'ancien mobilier et des anciennes étagères de la bibliothèque Félicité-Angers au Réseau Biblio et à la Commission scolaire de Portneuf
- 5.12. Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour l'aménagement de l'accès au fleuve de la rue des Sarcelles
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de mai 2017
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**  
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 581 rue des Érables
  - 8.2. Assemblée publique de consultation et adoption du règlement 104.12 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'établir une norme de protection applicable à la proximité d'un réservoir d'eau potable municipal
- 9. SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales
  - 9.2. Embauche du personnel au programme de camp de jour 2017
- 10. TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Vacant
  - 10.3. Autorisation de paiement – 4<sup>e</sup> versement à l'entreprise Qualité construction (CDN) Itée pour l'aménagement et la construction de la bibliothèque municipale
  - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à Bédard Guilbault inc. pour la vérification comptable
  - 10.5. Autorisation de paiement – 1<sup>er</sup> versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 10.6. Autorisation de paiement – 3<sup>e</sup> versement à la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la construction et l'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille
  - 10.7. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement pour la conception de la fresque commémorant le 350<sup>e</sup> anniversaire
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 20 h. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Une pétition est déposée par monsieur Réginald Blanchard au sujet de la nouvelle signalisation aux intersections de la rue des Érables et de la rue de l'Église, ainsi que de la rue des Érables et de la rue Courval.

### 4. PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2017

17-06-159 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2017

17-06-160 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

#### 5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point à l'ordre du jour

#### 5.2 DÉMISSION DE MONSIEUR LENY BOIVIN AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17-06-161 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu la lettre de démission de monsieur Leny Boivin le 1<sup>er</sup> mai 2017 à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur Leny Boivin à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie;

**QUE** le conseil le remercie pour les services rendus à la ville de Neuville et lui souhaite les meilleurs succès dans ses projets d'avenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

17-06-162 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'Association des plus beaux villages du Québec a eu lieu le 11 mai dernier dans la région de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Gaudreau, maire, a participé audit congrès;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à rembourser le montant des dépenses engagées à monsieur Bernard Gaudreau, sur présentation de pièces justificatives, pour sa participation au congrès de l'Association des plus beaux villages du Québec.

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 11000 454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

17-06-163 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède une Politique de rémunération du personnel électoral;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière modification de la Politique de rémunération du personnel électoral date du 3 juin 2013 (résolution no 13-06-112);

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de modifier la politique de rémunération du personnel électoral de la ville de Neuville afin de tenir compte de l'ajustement du taux d'inflation des quatre dernières années;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil modifie la Politique de rémunération du personnel électoral afin d'ajuster la rémunération du personnel électoral pour tenir compte de l'inflation annuelle depuis les dernières élections municipales de 2013, soit depuis quatre ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MARATHON « TOUR (S) DU VILLAGE » DE NEUVILLE 2017**

17-06-164 **CONSIDÉRANT QUE** le comité du marathon « Tour (s) du village » de Neuville 2017 a déposé une demande d'accréditation qui a été analysée et acceptée par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du marathon « Tour (s) du village » de Neuville a fait une demande d'aide financière dans le cadre de leur demande d'accréditation d'un montant de 6000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste budgétaire « dons et subventions » ne possède pas les fonds nécessaires pour répondre à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'accréditation déposée par le comité du marathon a fait l'objet d'analyse par le caucus et que le conseil alloue généralement un montant de base de 1 000 \$ pour l'activité du marathon « Tour (s) du village » de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire encourager l'activité physique auprès des jeunes neuvillois en participant au marathon « Tour (s) du village » de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte de supporter l'inscription des jeunes d'âge scolaire (primaire) au marathon « Tour (s) du village » de Neuville jusqu'à concurrence de 700 \$.

**QUE** le conseil autorise la trésorière à verser au comité marathon « Tour (s) du village » de Neuville la somme de 1 000 \$.

**QUE** le conseil autorise la trésorière à verser au comité marathon « Tour (s) du village » de Neuville, à la réception d'une facture, le remboursement des inscriptions pour les jeunes neuvillois d'âge scolaire (primaire) jusqu'à concurrence de 700 \$.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.6 **DÉMISSION DE MONSIEUR BRUNO LABERGE AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17-06-165 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu la lettre de démission de monsieur Bruno Laberge le 25 mai 2017 à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur Bruno Laberge à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie;

**QUE** le conseil le remercie pour les services rendus à la ville de Neuville et lui souhaite les meilleurs succès dans ses projets d'avenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.7 VACANT

5.8 VACANT

5.9 VACANT

5.10 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE CAP-SANTÉ, DESCHAMBAULT, DONNACONA, NEUVILLE, PONT-ROUGE, PORTNEUF, RIVIÈRE-A-PIERRE, SAINT-BASILE, SAINT-CASIMIR, SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES, SAINT-RAYMOND ET SAINT-UBALDE

17-06-166 **CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

**CONSIDÉRANT QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Cap-Santé, de Deschambault, de Donnacona, de Neuville, de Pont-Rouge, de Portneuf, de Rivière-à-Pierre, de Saint-Basile, de Saint-Casimir, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Marc-des-Carières, de Saint-Raymond, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Ubalde un projet d'entente de regroupement et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'Office municipale d'habitation (OMH) de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER ET DES ANCIENNES ÉTAGÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS AU RÉSEAU BIBLIO ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF

17-06-167 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville aménage la bibliothèque Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville se procurera de nouvelles étagères et du mobilier de bureau neuf lors du déménagement de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio et la Commission scolaire de Portneuf souhaitent acquérir l'ancien mobilier de bureau, des anciennes étagères et autres fournitures de bureau qui sont présentement utilisés à la bibliothèque Félicité-Angers et entreposés à la Commission scolaire de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** les items en vente seront ceux inscrits à l'inventaire à la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio et la Commission scolaire de Portneuf les redistribueront aux autres bibliothèques membres du Réseau Biblio et de la Commission scolaire de Portneuf;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte de vendre l'ancien mobilier et les anciennes étagères au Réseau Biblio et à la Commission scolaire de Portneuf pour un montant de 20 \$ l'unité.

**BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS  
INVENTAIRE MARS 2014**

P	E	Totaux	
11	2	13	étagères simples H 72" L 36" P 11 ½"12
12	2	14	étagères simples H 76" L 36" P 12"
1	-	1	étagère simple H 78" L 36" P 11 ½"
3	3	6	étagères simples H 46 1/2" L 37 1/4" P 13 ½" (albums jeunes)
1	2	3	étagères simples H 42 1/2" L 48" P 12" (anciens Mac-Tac)
5	4	9	étagères doubles H 72" L 36" P 20 ½"
6	-	6	étagères doubles H 76" L 36" P 20 ½"
1	1	1	étagère double H 64 1/2" L 36" P 21"
-	-	1	étagère double H 68" L36" P21"
3	1	4	étagères pour revues de 5 tiroirs H 72" L 36" P 17 ½"
-	2	2	étagères nouveautés H 43" L 37 ¼" P 14" (tout en métal)
2	-	2	étagères nouveautés H 42 1/2" L 37 1/2" P 15 1/2" (côtés bleus)
-	2	2	modules H 48 ½" L 39" P 13 ¾" (modules métal sous escalier)
5	1	6	modules sur roulettes H 47 ½" L 38 ½" P 25" (BD sur roulettes)
-	1		présentoir revues enfants H 58" L 46 ½" P 16"
4	-	4	mini présentoirs H 42 ½" L 18" P 17 ½" (Carré Nouveautés)

2	-	2	étagères CD et DVD	H 54" L 36" P 12"
2	1	3	chariots métalliques simples	H 40" L 34" P 14"
3	-	3	chariots métalliques doubles	
-	1	1	chariot audio-visuel	H 38" L 24" P 18"
-	5	5	bacs bricolage	
-	2	2	tableaux-babillards	
5	-	5	corbeilles à papier	
8	-	8	panneaux d'identification des sections	

#### MOBILIER

P	E	Totaux		
-	2	2	tables enfants	H 24 ¾" L 48" P 24"
-	8	8	chaises enfants	
-	9	9	marchepieds	
-	2	2	tables	60" X 30"
-	1	1	table carrée	30" X 30" H 27"
-	1	1	table ronde	30"
-	1	1	table ronde	42"
-	1	1	poste informatique	H 47" P 46" L 46"
1	-	1	classeur	H 28" L 28" P 18"
-	1	1	table d'appoint	H 29" L 77 ½" P 18 ½"
-	28	28	chaises bois et tissu	
3	6	9	chaises sur roulettes	jaunes
-	3	3	chaises sur roulettes	bleues
2	-	2	fauteuils à bascule en cuir	beige
-	2	2	causeuses en cuir noir	H 38" L 63" P 38"
-	6	6	tables pliantes	L 60" P 30"
10	20	30	chaises tissus et métal sur supports roulants	
-	2	2	tableaux sur pied	
1	-	1	diable	
-	2	2	filières 4 tiroirs	
1	1	2	armoires	H 72" L 36" P 16" (papeterie)
-	-	1	armoire double audiovisuelle	H 72" L 64" P 22 ½" (donnée bénévole)
2	-	2	panneaux pliants en bois	
2	-	2	modules carrés pour soutenir panneaux	

#### APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

P	E	Totaux		
2	-	2	ventilateurs sur pied	
-	-		mini-chaufferettes	(St-Vincent-de-Paul)
-	1	1	cafetière 30 tasses	
-	1	1	mini frigo	
-	1	1	micro-onde	
-	1	1	système audio 4 morceaux	
-	1	1	dactylo électrique	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.12 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU FLEUVE DE LA RUE DES SARCELLES**

17-06-168 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté les plans d'aménagement détaillé des accès au fleuve lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à déboursier 40 % du montant total du coût du projet, soit la somme de 7254 \$, conformément à la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf ».

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil dépose le projet intitulé « Les sentiers du littoral; aménagement des accès au fleuve; projet pilote de la rue de la rue des Sarcelles » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf et en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable de 10 881 \$, soit 60 % des coûts totaux du projet.

**QUE** ce conseil autorise Daniel Le Pape, directeur général et greffier à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 7254 \$, soit 40 % des coûts du projet.

**QUE** ce montant sera pris au poste budgétaire numéro 02 61000 419.

**QUE** la Ville s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet.

**QUE** la Ville confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MAI 2017**

Le Service des incendies de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de mai 2017.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 581 RUE DES ÉRABLES**

17-06-169 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à une distance de 15.32 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 19.28 mètres au 581 rue des Érables (lot 5 590 321);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2.3.3 du règlement de zonage numéro 104 stipule que lorsqu'un bâtiment principal doit être construit sur un terrain adjacent à celui sur lequel est édifié un bâtiment d'intérêt patrimonial, le bâtiment à construire ne peut être implanté à une distance inférieure (par rapport à la rue) audit bâtiment d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux résidences voisines sont relativement éloignées de la rue des Érables,

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de 16.15 mètres aura un impact minimal sur la vue du bâtiment d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de l'article 6.2.2.3 du règlement de zonage numéro 104 oblige le propriétaire à reculer la résidence directement sur la marge de protection par rapport au talus de forte pente, compliquant ainsi l'aménagement de son terrain et l'implantation de constructions complémentaires à l'habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 mai 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 17 mai 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 581 rue des Érables (lot 5 590 321, zone Rh-4) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à une distance de 15.32 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 19.28 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'ÉTABLIR UNE NORME DE PROTECTION APPLICABLE À LA PROXIMITÉ D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE MUNICIPAL**

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire ouvre l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.12 modifiant le règlement de zonage numéro 104.

Un citoyen s'interroge sur la pertinence de la zone de protection de 100 mètres autour du réservoir d'eau (lequel est situé entre l'autoroute 40 et la route 138 puis entre la route 365 et la route Gravel).

En réponse, le maire précise qu'il n'y a pas de norme exigée pour le réservoir d'eau potable, ni à la MRC ni à la ville de Neuville. Toutefois, il est de la volonté du conseil d'assurer une meilleure protection du réservoir.

Deux agriculteurs qui cultivent la terre sur laquelle est construit le réservoir considèrent le rayon de protection de 100 mètres trop limitatif pour l'exploitation agricole. Ils suggèrent de restreindre les types d'engrais pour la fertilisation des sols. Le rayon de 100 mètres inutilisables représente une circonférence de 200 mètres et constitue une perte importante de revenus.

Le maire informe l'assistance qu'à la lumière des commentaires et suggestions au sujet du règlement, la Ville retirera le règlement et fera les analyses nécessaires au sujet des limites quant aux types d'engrais à utiliser sur les zones agricoles.

Monsieur le maire ferme l'assemblée publique à 20 h 35.

### **9. SERVICE DES LOISIRS**

#### **9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2017**

Le calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

#### **9.2 EMBAUCHE DU PERSONNEL AU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR 2017**

**17-06-170** **CONSIDÉRANT QUE** les postes de moniteur ont été affichés dans le journal le Soleil Brillant des mois de mars et avril 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe de moniteurs au programme de camp de jour 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires des employés du camp de jour 2017 sont établis selon la politique salariale en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte l'embauche du personnel du camp de jour tel que présenté ci-dessous;

Monitrices accompagnatrices : Rosalie Garneau;  
Kim Bédard;  
Moniteurs de groupe : Camille Langlois; Anthony Papillon; Dérek Juneau; Antoine Rhéaume; Anna-Laurence Guérette; Charles Gingras; Isabelle Martin; Sabrina Daoust; Marillon Girard; Dayla-Camille Taillefer; Thomas Gagnon; Émilie Fontaine; Anabel Montminy; Molly Girard; Joannie Thériault; Geneviève Lizotte.  
Aides-moniteurs : Jacob Castonguay; Gabrielle Lopez; Cédric Côté; Ashley Fortin.

**QUE** le personnel du camp de jour 2017 devra suivre des formations à compter du 10 mai 2017.

**QUE** le personnel du camp de jour soit embauché en date du 10 mai 2017 selon la politique salariale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. TRÉSORERIE

### 10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

17-06-171 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mai 2017, au montant de 707 355.60 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 707 355.60 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017.

---

Manon Jobin, trésorière

### 10.2 **VACANT**

### 10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

17-06-172 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux d'aménagement et de

construction de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil par résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 4 le 17 mai 2017 pour les travaux réalisés entre le 16 avril et le 15 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale et du chargé de projet de la Ville, monsieur Jacques Bélanger, architecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 486 745,10 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 4 au montant de 486 745,10 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée, tel que recommandé au certificat de paiement no 4 de Diana Cardas, architecte, daté du 17 mai 2017.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À BÉDARD GUILBAULT INC. POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE**

**17-06-173** **CONSIDÉRANT QUE** la Société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc. a été mandatée pour faire la vérification comptable et les états financiers de la Ville de Neuville pour l'année financière 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc. a transmis la facture numéro 70586 au montant de 16 211.48 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 70586 au montant de 16 211.48 \$.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02 13000 413 « *Comptabilité et vérification* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**17-06-174** **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a

transmis la facture # 2017-3783 au montant 21 434.79 \$ représentant le premier de trois versements de la quote-part pour le service de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture de 21 434.79 \$ constituant le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part pour l'année 2017.

**QUE** cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 49000 951 « Quote-part Régie régionale ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3<sup>E</sup> VERSEMENT À LA FIRME D'ARCHITECTES JACQUES ET GERVAIS POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFAMILIAL AU PARC DE LA FAMILLE**

**17-06-175** **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes Jacques et Gervais a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet de construction et d'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille, le 2 septembre 2016 par résolution numéro 16-09-219;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu la facture datée du 28 février de la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la réalisation des plans et devis finaux pour la construction du préau multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la 3<sup>e</sup> facture s'élève à 11 811,96 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la facture de la firme d'architectes Jacques et Gervais reflète l'état d'avancement pour l'étude et la préparation du projet de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au 3<sup>e</sup> paiement pour la facture datée du 28 février 2017 de la firme d'architectes Jacques et Gervais au montant total de 11 811,96 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT POUR LA CONCEPTION DE LA FRESQUE COMMÉMORANT LE 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

**17-06-176** **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie SautOzieux inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser la fresque commémorant le 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 29 mai la facture no 740 de la compagnie SautOzieux inc. pour l'élaboration du concept-maquette de la fresque;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la compagnie SautOzieux inc. pour la 2<sup>e</sup> facture s'élève à 7 185.94 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la facture de la compagnie SautOzieux inc. reflète l'état d'avancement dans l'élaboration et la conception de la fresque;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au 2<sup>e</sup> versement pour la facture no 740 de la compagnie SautOzieux inc. au montant de 7 185.94 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 70120 410 (honoraires professionnels).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 45 pour se terminer à 20 h 55. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 56.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier